

Rémunérations, retraite, congés... des agents vraiment privilégiés ?

Dans le contexte du mouvement social au sein de l'entreprise ferroviaire, des chiffres circulent sur Twitter, mettant en cause la légitimité des agents à faire grève. Des informations qui déforment la réalité.

Les cheminots, des salariés qui ne se rendent pas compte de leurs «privilèges» ? Comme à chaque conflit au sein de l'entreprise ferroviaire et alors que la grève à la SNCF, entamée début décembre, se poursuit ce week-end, l'affirmation resurgit dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Un tweet a particulièrement circulé : celui d'une association d'usagers affirmant qu'un contrôleur gagne 3 030 euros par mois, qu'il bénéficie de vingt-huit jours de congés, de vingt-deux jours de RTT, et qu'il peut partir à la retraite à 52 ans.

Concernant les rémunérations, les statistiques utilisées proviennent de la plateforme d'open data de la SNCF, et correspondent aux salaires 2012-2015 de «milieu de carrière». Si ces statistiques sont datées, elles restent malgré tout relativement pertinentes, avec un gel de l'indice à la SNCF datant de 2014.

Néanmoins, si on considère uniquement le salaire de base d'un contrôleur, ou «agent commercial à bord des trains», sa rémunération fixe atteint 28 816 euros brut par an, soit 2 400 euros brut par mois. Pour atteindre les 3 000 euros brut, il faut inclure les 25 % de rémunération variable moyenne. Or, celle-ci correspond, pour beaucoup, à des primes compensant la pénibilité spécifique du métier : travail le week-end, les jours fériés ou la nuit, ou encore les jours de «découcher», où le contrôleur ne peut rentrer dormir chez lui. Par ailleurs, elles sont indexées à l'activité (donc non automa-

tiques) et ne sont pas prises en compte dans le calcul de la retraite.

Le seul salaire fixe, lui, s'élève donc à 2 400 euros brut par mois, ou 1 879 euros net. Un salaire inférieur au salaire médian en France, qui était de 2 005 euros net par mois en 2020 (selon des données de l'Insee).

«Sédentaires»

Le nombre de jours de congés (vingt-huit), lui, n'a rien d'un avantage mirobolant, ni même d'un avantage. Le salarié moyen en France a en effet droit à vingt-sept jours de congés (vingt-cinq jours, plus un à deux liés au fractionnement des congés), soit un de moins seulement que le salarié de la SNCF.

Quant aux vingt-deux jours de RTT, ils correspondent à la simple application de la loi. Comme indiqué sur le site service-public.fr, «la réduction du

temps de travail (RTT) est un dispositif qui prévoit d'attribuer des journées ou des demi-journées de repos à un salarié dont la durée de travail est supérieure à trente-cinq heures par semaine». Les conducteurs et contrôleurs travaillant 7 h 48 par jour, donc trente-neuf heures par semaine, ils ont théoriquement droit à vingt-deux ou vingt-trois jours de RTT, selon le nombre de jours ouvrés dans l'année.

Au chapitre des pensions, l'ouverture du droit à la retraite des conducteurs de train, dits «agents de conduite», est en passe d'être décalée de 50 à 52 ans, contre un report de 55 à 57 ans pour les autres agents, dits «sédentaires», comme l'indique la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF sur son site. Ainsi, s'il existe bien une possibilité de partir à la retraite à 52 ans, elle ne concerne que les seuls agents de conduite, et non les contrô-

leurs ou les aiguilleurs, qui restent soumis aux 57 ans des sédentaires.

Trimestres requis

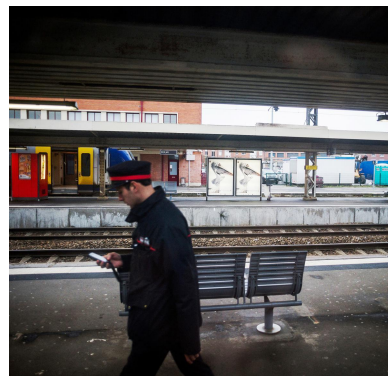
Ces durées, surtout, vont devenir de plus en plus théoriques. Pour les sédentaires, il faudra d'abord avoir travaillé au moins vingt-sept ans («*durée de service*») pour pouvoir partir dès 57 ans. Mais les freins concernent surtout le montant de la pension. Certes, celle-ci est bien calculée sur la base de 75 % des salaires des six derniers mois (contre les vingt-cinq meilleures années dans le privé). En revanche, il serait faux d'imaginer qu'un contrôleur pourra à l'avenir partir avec une pension complète à 57 ans. En effet, comme les salariés du régime général, il doit cotiser un certain nombre de trimestres requis pour toucher sa pension complète et sans

décote. Or, ce nombre de trimestres se rapproche progressivement de celui du régime général : ainsi, les agents de conduite nés à partir de 1981 devront cotiser quarante-trois ans, comme le salarié moyen né après 1973. Une convergence également observable pour le coefficient de décote appliqué par trimestre manquant (1,25 %), ou pour le taux de cotisations salariales des agents SNCF.

Pour ceux qui partent aujourd'hui, en revanche, l'âge de départ reste intéressant. D'après la Caisse de prévoyance de la SNCF, il était, en moyenne, de 54 ans et 4 mois pour les agents de conduite en 2021, et de 59 ans et 5 mois pour les agents sédentaires. Des âges certes supérieurs aux 52 ou 57 ans évoqués, mais loin de l'âge moyen de départ des salariés au régime gé-

néral (62,8 ans, selon la Caisse nationale d'assurance vieillesse).

A noter, enfin, que le statut de cheminot a été supprimé pour les nouveaux salariés, recrutés sous contrat de droit privé depuis le 1^{er} janvier 2020.



Le salaire fixe d'un contrôleur s'élève à 2 400 euros brut par mois, ou 1 879 euros net. Photo : Photo Nicolas Messyasz. Hans Lucas

par François Vaneckhoutte